

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Ré  
Mo  
b

\*09005348\*

Tribunal de Commerce de Tournai  
Déposé au Greffe le .....Greffe **20 DEC. 2008**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0464.241.406

Dénomination

(en entier) : **GEOPINION**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Rue du Corbeau, 32 à 7540 Tournai (Rumillies)

**Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Albert LOIX, de résidence à Tournai, le 29 décembre 2008, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «GEOPINION», dont le siège social est établi à 7540 Tournai (Rumillies), Rue du Corbeau, 32 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Transfert du siège social actuellement établi à 7540 Tournai (Rumillies), Rue du Corbeau, 32 pour l'établir à 7532 Tournai (Béclers), Rue de la Barre, 97, à compter du premier avril deux mil neuf.

2°) Rapports préalables

a) Rapport dressé par Monsieur Pierre, DELWARDE, Réviseur d'entreprises désigné par le gérant, conformément à l'article 313 du Code des Sociétés, lequel conclut dans les termes suivants :

«7. CONCLUSIONS

L'augmentation de capital envisagé consiste en l'apport d'une créance à hauteur de 130.000,-€ (cent trente mille euros) détenue par Monsieur et Madame HOLEYMAN-LIARD à l'encontre de la société privée à responsabilité limitée «GEOPINION».

Aux termes de nos travaux, nous sommes d'avis que :

\* l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'Organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts nouvelles à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

\* la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

\* le mode d'évaluation de l'apport en nature est justifié par les principes de l'économie d'entreprise ;

\* En rémunération de l'apport en nature dont la valeur est fixée à 130.000,-€ (cent trente mille euros), il sera attribué 6.990 (six mille neuf cent nonante) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale qui auront le même statut que les 1.000 (mille) parts déjà existantes.

Le mode d'évaluation de l'apport en nature retenu par l'Organe de gestion correspond au moins au pair comptable des parts à émettre en contrepartie.

Après l'augmentation de capital envisagée, ce dernier sera fixé à 148.600,-€ (cent quarante huit mille six cents euros) et il sera représenté par 7.990 (sept mille neuf cent nonante) parts sociales qui seront entièrement libérées.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Tournai

Le 23 décembre 2008.

Pierre DELWARDE & Cie ScPRL

Représentée par P. DELWARDE »

b) Rapport du gérant dressé en application de l'article 313 du Code des Sociétés ne s'écartant pas des conclusions du rapport du Réviseur.

3°) Augmentation de capital par apport de créance

a) Augmentation du capital à concurrence de cent trente mille euros (130.000,00 €) pour le porter de dix huit mille six cents euros (18.600,00 €) à cent quarante huit mille six cents euros (148.600,00 €) par voie d'apport par Monsieur Alain HOLEYMAN et Madame Françoise LIARD d'une créance certaine, liquide et exigible qu'ils possèdent ensemble contre la présente société, et ce à concurrence de cent trente mille euros (130.000,00 €).

Cet apport étant rémunéré par la création corrélatrice de six mille neuf cent nonante (6.990) parts sociales sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes, qui sont attribuées entièrement libérées aux apporteurs, chacun à concurrence de moitié.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire Instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des liers

**Au verso** : Nom et signature



## Volet B - Suite

- b) Réalisation de l'apport
- c) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
- 4°)- Nomination de Madame Françoise LIARD en qualité de gérant statutaire de la présente société à compter de ce jour. Le mandat de Madame Françoise LIARD sera gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- 5°)- Modification des statuts en vue de les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- \* L'article trois sera désormais libellé comme suit :  
« Le siège social est établi à 7532 Tournai (Béclers), Rue de la Barre, 97 à compter du premier avril deux mil neuf. Il peut être transféré partout ailleurs en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la Région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger. »
- \* L'article six sera désormais libellé comme suit :  
« Le capital social est fixé à CENT QUARANTE HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (148.600,00 €). Il est représenté par sept mille neuf cent nonante (7.990) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ sept mille neuf cent nonantième de l'avoir social. »
- \* Le dernier alinéa de l'article quinze sera désormais libellé comme suit :  
« Monsieur Alain HOLEYMAN et Madame Françoise LIARD sont nommés en qualité de gérants statutaires de la présente société pour une durée indéterminée. »
- 6°)- Pouvoirs à conférer aux gérants pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : Expédition, rapport du réviseur, rapport du gérant et statuts coordonnés.

Albert LOIX

NOTAIRE